

Concours photo Abeilles et Pollinisation

Dans le cadre de la semaine de l'abeille 2022

Règlement du concours

Dans le cadre de la semaine de l'abeille qui se déroulera du 19 au 24 septembre 2022, la ville de La Garde, labélisée API CITE 2 abeilles, organise un concours photo afin de sensibiliser un large public à la préservation de l'abeille, et confirme ainsi son engagement envers la protection de l'environnement.

1 - Condition de participation

La participation et l'inscription au concours sont gratuites. Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou confirmés sans aucune limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Les candidats seront répartis en deux catégories :

- Adultes
- Enfants*

Chaque participant pourra présenter 1 seule photographie de son choix au format A4 (21x29,7cm) en couleur. Aucune photo retouchée à l'aide d'un logiciel ne sera acceptée ; de même qu'aucune ne devra avoir de signe distinctif, l'auteur étant identifié au dos du format papier par son nom et prénom.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le thème du concours portera lors de cette édition sur **l'abeille et la pollinisation**

- Proposer une photo pour sa catégorie et au bon format (A4) (21x29,7)
- Respecter les conditions d'envoi des images précisées dans le présent règlement
- Au dos de chaque photo seront notés nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- Tout cliché qui ne répondra à ces critères sera rejeté
- Les photos ne seront ni collées ni encadrées et seront impérativement accompagnés du bulletin d'inscription

2 - Envoi des photographies

La photographie impérativement accompagnée du bulletin d'inscription doit être envoyée par courrier à la Maison du Tourisme ou déposée directement sur place du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ou le samedi de 09h00 à 12h00 du 24 **mai** au **31 aout midi** à l'adresse suivante :

Maison du Tourisme
« Concours photo L'abeille et les plantes mellifères »
Place République
83130 LA GARDE

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

3 - Droits photographiques et droit à l'image

En participant à ce concours le photographe reconnaît être l'auteur de la photo présentée. Le candidat autorise gracieusement l'organisateur du concours à reproduire leurs photographies pour les nécessités du concours, de sa promotion et de sa diffusion sur son site internet. Il en est de même pour la publication des résultats sur internet et dans la presse. Pour toute reproduction et publication/agrandissement géant, l'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur de la photographie de façon apparente.

4 - Conditions de sélection

Le jury sera composé des organisateurs, de photographes professionnels, d'apiculteurs et de diverses personnalités de la commune.

Le choix interviendra sur la base de critères artistiques et techniques. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie ne respectant pas le thème ou le règlement du concours. Le respect du sujet et du format seront les éléments principaux de sélection. Les décisions du jury seront sans appel.

5 - Présentation des résultats et remises des prix

La présentation des résultats et la remise des prix s'effectueront en présence des membres du jury et des personnalités de la commune à l'occasion de la journée de clôture de la semaine de l'abeille le samedi 24 septembre 2022 au Parc des Savels où les photographies seront exposées. Les participants seront informés de l'heure de la remise des prix début septembre.

6 – Prix

3 prix seront décernés pour chaque catégorie. En cas d'incapacité du lauréat de récupérer son prix le jour même (24 septembre) son lot sera mis à sa disposition à la maison du Tourisme pendant un mois.

7 – Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature et l'interdiction de se présenter à tout autre concours organisé par la municipalité.

Si par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

8 - Données personnelles

Toutes les données personnelles reçues seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours. Elles resteront strictement confidentielles et ne seront pas exploitées ou divulguées à des tiers dans un but commercial.

Ce règlement est accessible sur le site internet de la ville <https://www.ville-lagarde.fr/>

Pour toute question veuillez contacter la Maison du Tourisme au 04 94 08 99 78

*Moins de 12 ans